

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**DU 06 OCTOBRE 2017**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL du 6 octobre 2017**

**SOMMAIRE**

**AUTRE SERVICE DE L'ETAT**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
<b>2017/3393</b>	<b>06/10/2017</b>	Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SA IMMOBILIERE 3 F en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Nogent-sur-Marne	<b>4</b>



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

**Créteil,**

### **ARRETE N°2017 / 3393**

**Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SA IMMOBILIERE 3 F en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2014/7326 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal 27 juin 2000 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n ° 470 reçue en mairie de NOGENT-SUR-MARNE le 10 juillet 2017 relative à la cession d'un immeuble situé au 4 Rue Manessier cadastré section K n°259, d'une superficie de 207 m<sup>2</sup>, pour un montant de 365 000 €;

**Vu** les éléments complémentaires réceptionnés en date du 07 septembre 2017, dont la réception a prorogé le délai jusqu'au 07 octobre ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par la SA HLM IMMOBILIERE 3 F, de la parcelle cadastrée section K n°259, participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de NOGENT-SUR-MARNE ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, prorogé jusqu'au 7 octobre 2017 en application de l'article L. 213.2 du code de l'urbanisme ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des biens défini à l'article 2 est délégué au bailleur social la SA HLM IMMOBILIERE 3 F, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production de logements locatifs sociaux.

### **Article 2 :**

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de NOGENT-SUR-MARNE  
- un immeuble sis 4 Rue Manessier cadastré section K n°259.

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 06/10/2017

Pour le Préfet du Val de Marne,  
et par délégation, le Secrétaire Général

**SIGNE**

Christian ROCK

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**